



Indemnité journalière demande de document permanente

Par **migide**, le **02/11/2009** à **20:09**

Bonjour,

j'ai souscrit un contrat indemnité journalière le 01/01/06 chez generali jusque la pas de souci le 02 février 2008 hospitalier en urgence en neuro chir puis j'ai été mis en arrêt de travail pour de violente douleur névralgie cervico brachiale et la s'en suis toute une suite de problème le chirurgien ma fait patienter me trouvant trop jeune pour une intervention sur la colonne (j'ai 30 ans) j'envoie donc mon arrêt de travail a la compagnie qui met du temps mais me paye avrai dire ce n'ete pas mon souci j'avais tellement mal que l'argent n'ete pas trop mon souci puis l'arrêt et reconduit la décision est prise d'une intervention pour le 21 avril 2008 depuis scette date c'en'est qu'une succession d'expertise de demande de document qui finisse par s'arranger mais c'est penible de devoir se justifier tout en étant normal. Mon n'etat ne s'est pas améliorer mon chir ma garder en arrêt de travail me faisant faire une succession d'examen différent. J'ai subit une expertise le 29 septembre depuis aout la compagnie ne me verse aucune indemnité et me reclame chaque moi depuis aout des compte rendu que je n'avais pas j'ai fini par demander au chir de me donner tous les courriers échanger avec mon medecin traitant le dernier qui stipulais qu'il me rverai apres que j'ai effectué un emg j'ai transmis ce courrier et le resulta de l'examen a a compagnie et maintenant il me reclame le compte rendu de la visite apres emg et mes decaoration de revenu 2004 2005 je ne comprend pas trop pourquoi j'en ai assez j'ai meme envie d'abandoner et de reprendre a travaille car je suis maintenant en difficulté financière les assurance ont elle le droit de me demander tous ses documents ????

Par **chaber**, le **03/11/2009** à **01:39**

bonjour,

il est normal que vous fournissiez au médecin conseil de l'assureur tous les éléments lui permettant de juger de la pertinence de leur intervention.

Je ne mets pas en doute votre bonne foi mais sachez que dans ce type de contrat il y a de nombreuses tentatives de se faire régler indument. Il ne m'appartient pas à moi de juger.

L'assureur veut être certain que les indemnités journalières qu'il verse plus celles de la SS en maladie ne sont pas supérieures au salaire que vous aviez à l'époque de la souscription. Ce qui serait une source de profit.